



COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2018

Date de convocation
7 juin 2018

Date d'affichage
12 juin 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Fabienne BRIAND

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD) et Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION)

Délibération
N° 28-2018

OBJET : CONTROLE DES BORNES A INCENDIE

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 qui officialise le principe de mutualisation des services entre communes et intercommunalités, qu'ils s'agissent de services fonctionnels ou de services opérationnels, hors transferts de compétences,

Attendu que le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Terres Toulaises s'inscrit dans un processus de rationalisation des besoins et des ressources ;

La mutualisation apparaît comme un levier pour :

- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire et dans l'esprit du projet de territoire,

- **Renforcer** l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes leur rôle d'acteurs de proximité,
- Conforter le couple communes/EPCI au regard des enjeux de **recomposition** des territoires dans le cadre du schéma départemental de coopération **intercommunale** et du développement de futurs partenariats.

Les Services d'Incendie et de Secours n'assurent plus depuis le 1er janvier 2018 le contrôle des bornes à incendie.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la communauté de communes s'est **rapprochée** des services du SDIS afin de mesurer l'ensemble des **paramètres nécessaires** à ces contrôles.

Il en ressort que **ce** service pourrait être assuré par des agents de la communauté de communes, après formation, étant **cependant** précisé que celui-ci ne pourra être opérationnel qu'au cours du second trimestre 2018.

Cette prestation sera assurée en régie pour la seule vérification des poteaux incendie des communes tenant compte du matériel et de son amortissement, du temps d'intervention, du coût des trajets et kilomètres parcourus, étant **cependant** précisé que la CC2T n'assure ni l'entretien ni le suivi des interventions nécessaires sur les réseaux, ce qui implique une coordination impérative avec la commune en cas de régie ou avec le délégataire mandaté par la commune (purge, **gestion** des écoulements...).

Cette **prestation** pourra être réalisée pour un prix unitaire de 12 euros par borne incendie contrôlée, y compris le suivi administratif induit. Elle impliquera la signature d'une convention précisant les modalités de ce service entre les parties.

La commune de Velaine-en-Haye dispose de 117 bornes incendie sur son territoire.

Attendu que les rapports entre communes, EPCI et autres tiers se règlent par voie de convention,

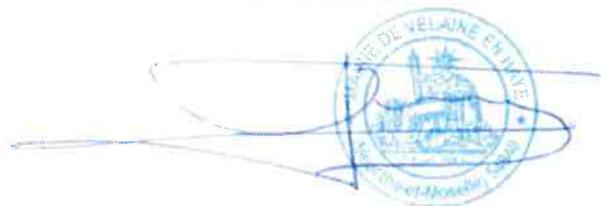
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le contrôle des 117 bornes à incendie par la Communauté de Communes Terres Toulouises à un tarif unitaire par borne de 12 euros,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Terres Toulouises et tout document en rapport avec ce dossier,
- S'ENGAGER à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2018

Date de convocation
7 juin 2018

Date d'affichage
12 juin 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Fabienne BRIAND

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD) et Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION)

Délibération
N° 29-2018

**OBJET : CONVENTION POUR LE RAMASSAGE
DES DEPOTS IRREGULIERS D'ORDURES
MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets dont la Communauté de Communes du Toulouis a la charge,

Vu la délibération de la CC2T n°108-2015 du 13 octobre 2015 relative au tarif d'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés illicites, relevant des dépôts irréguliers sur la voie publique et le circuit de collecte,

Depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T a proposé, au fur et à mesure, différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apport volontaire) :

- Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),
- Bacs « DI » (dépôts irréguliers) pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i) et à la Ville de Toul pour les ordures ménagères illicites.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T. Par ailleurs, un agent de la CC2T (patrouille) passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers d'ordures ménagères. L'agent est chargé de rechercher des preuves pour facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage au contrevenant et d'établir, en cas de récidive, un procès-verbal avec transmission au procureur de la République. L'agent patrouilleur est aussi chargé de contrôler les équipements (fonctionnement, taux de remplissage, ...), de nettoyer les abords des points d'apport volontaire et d'assurer un nettoyage manuel des conteneurs en cas de besoin. Ces actions ont lieu sur toutes les communes de la CC2T, au moins une fois par semaine, que le transfert du pouvoir de police ait été opéré ou non.

Néanmoins, certaines communes assument des frais de collecte des dépôts irréguliers et souhaitent une participation financière de la CC2T.

Afin de renforcer le partenariat et la mutualisation entre la CC2T et les communes, la CC2T propose :

- Une aide financière et technique aux communes pour la gestion des dépôts illicites d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des communes de son territoire.
- L'aide financière sera établie en fonction des critères de pondération suivants :
 - Population communale totale : pondération de 20%.
 - Nombre de PAV (ou nombre d'emplacements de points tri) : pondération de 30%.
 - Nombre de conteneurs de tri (OM, verre, emballages, papier) : pondération de 50%.
- La définition des modalités de calcul de la participation communautaire a été établie sur la base du montant actuellement versé à la Ville de Toul pour la prise en charge partielle du coût des dépôts irréguliers, soit 33 072 €/an. Le tableau ci-après définit le calcul retenu :

| CRITERES RETENUS | Pondération | Répartition | Coût pondéré Tous PAV et conteneurs |
|--------------------------------|-------------|-------------|--|
| CRITERE - Population | 20% | 6 614 € | 0,40 €/hab. |
| CRITERE – Nombre de PAV | 30% | 9 922 € | 83,37 € / PAV |
| CRITERE – Nombre de conteneurs | 50% | 16 536 € | 55,12 € /Conteneur |
| | TOTAL | 33 072 € | |

Participation annuelle par commune = (population de la commune x 0.40€/hab.) + (nombre de PAV de la commune x 83.37€/PAV) + (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune x 55.12€/conteneur)

Le détail des calculs figure dans le projet de convention ci-jointe.

- La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises est révisable annuellement en fonction de la situation dans la commune au 1er janvier de l'année considérée (population totale, nombre de Points d'apport volontaire, nombre de conteneurs d'apport volontaire).
- Les communes doivent remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la CC2T. Ces prescriptions ont pour but d'inciter les communes à respecter :

- La densité des **conteneurs** à mettre en place,
- La **création** de « petits » PAV et en nombre suffisant,
- Le positionnement des **PAV** au cœur des quartiers, à proximité des habitants, et éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.
- Les **communes** souhaitant la participation financière et technique de la CC2T **devront** signer la convention détaillant les engagements réciproques des deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** les termes de la convention proposées par la Communautés de Communes Terres Tolloises,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en rapport avec ce dossier,
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à cette opération au budget de référence.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2018

Date de convocation

7 juin 2018

Date d'affichage

12 juin 2018

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Fabienne BRIAND

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD) et Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION)

Délibération
N° 30-2018

OBJET : TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Considérant l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des commerces ambulants (camions pizzas, camions ou stands de ventes diverses),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

- Sans fourniture d'électricité à 10 € par mois pour des commerçants utilisant le domaine public une fois par semaine.
- Avec fourniture d'électricité à 15 € par mois pour des commerçants utilisant le domaine public une fois par semaine.

Il sera délivré un reçu de droit de place après chaque paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les tarifs énoncés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2018

Date de convocation

7 juin 2018

Date d'affichage

12 juin 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Fabienne BRIAND

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu **habituel** de ses **séances**, sous la **présidence** de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD) et Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION)

Délibération
N° 32-2018

OBJET : TARIF DES CONCESSIONS ET APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIRE

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux d'agrandissement du cimetière finalisé en 2018, il y a lieu de réglementer son accès et son utilisation par un règlement. Ce règlement est présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs demandes d'administrés pour la mise en place de demi-tombes ainsi que des plaques supplémentaires pour les columbariums.

Monsieur le Maire propose de reverser 20% des recettes des concessions au CCAS. Cette décision avait été prise par le conseil municipal à l'époque pour les concessions perpétuelles.

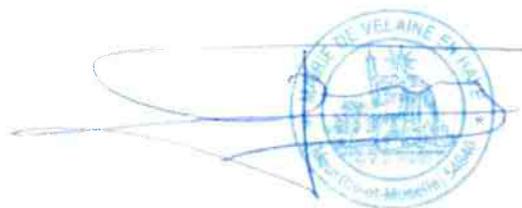
Il propose d'autoriser la mise en place des demi-tombes et d'appliquer les tarifs suivants de concession :

| | Durée | Coût | Reversement au CCAS |
|-----------------------------------|--------------|-------------|----------------------------|
| Tombe | 15 ans | 80 € | 16 € |
| | 30 ans | 150 € | 30 € |
| | 50 ans | 250 € | 50 € |
| Demi-tombe | 15 ans | 40 € | 8 € |
| | 30 ans | 75 € | 15 € |
| | 50 ans | 125 € | 25 € |
| Cavurne | 15 ans | 390 € | 78 € |
| | 30 ans | 425 € | 85 € |
| | 50 ans | 475 € | 95 € |
| Colombarium | 15 ans | 800 € | 160 € |
| | 30 ans | 1 200 € | 240 € |
| | 50 ans | 1 700 € | 340 € |
| Plaque supplémentaire columbarium | 70 euros | | / |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- VALIDER le règlement intérieur du cimetière communal,
- AUTORISER la mise en place de demi-tombe,
- REVERSER 20% des recettes au CCAS,
- APPLIQUER les tarifs proposés ci-dessus.

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2018

Date de convocation
7 juin 2018

Date d'affichage
12 juin 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Fabienne BRIAND

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à vingt heures **trente**, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD) et Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION)

**Délibération
N° 33 -2018**

**OBJET : RENONCIATION A ACQUERIR LE
FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°12**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 27 juin 2007 et de sa modification du 27 août 2012, un Emplacement Réservé (ER) n° 12 avait été institué au profit de la Commune afin de réaliser « une voie de desserte de 25 m d'emprise » pour une emprise de 6 820 m².

Suivant les dispositions des articles L.152-2, L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Maître François PERSON a, par courrier en date du 11 avril 2018, adressé à Monsieur le Maire, une mise en demeure d'acquérir l'emprise réservée cadastrée AA 331 d'une superficie de 2600 m², sise chemin de la Poste Lieudit « Sur le Vert », pour le projet cité ci-avant.

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé d'acquérir ledit terrain moyennant le prix de 60 000 euros.

Monsieur le Maire propose de renoncer à cette acquisition et de lever cet Emplacement Réservé n° 12 sur la parcelle AA 331.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- RENONCER à acquérir l'emprise réservée n°12 de 2600 m² sur la parcelle cadastrée AA 331, sise chemin de la Poste, Lieudit « Sur le Vert »,
- PRENDRE acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'Emplacement Réservé n° 12 instauré sur la parcelle en question,
- DECIDER en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLUi,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

